

(1)

(N° 174.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1898.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1897 et 1898, et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1897 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Ajouter au projet de loi l'article suivant :

ART. 7^{bis}.

Le Ministre de la Justice est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1897 le prix d'acquisition du Palais de justice de Gand.

Il est ouvert à cet effet un crédit de trois cent cinquante mille francs (350,000 francs) qui formera l'article 62 dudit Budget (Dépenses exceptionnelles) sous le libellé suivant : « Acquisition du Palais de justice de Gand ».

NOTE. — Des négociations, entamées en 1897, ont abouti à des conventions entre l'État, la Province et la ville de Gand, pour la reprise par l'État des bâtiments servant actuellement de Palais de Justice à Gand.

L'immeuble a été évalué, à l'intervention des agents de l'État, au prix de 500,000 francs, dont 345,000 francs à payer par l'État et 155,000 francs par la Province, laquelle a des services installés dans ledit immeuble.

Le crédit proposé s'élève à 350,000 francs, une somme de 5,000 francs étant nécessaire pour solder les intérêts dus à partir du jour de l'entrée en jouissance jusqu'au jour du paiement.

Les négociations remontant à 1897, on propose d'imputer la dépense sur le Budget de cet exercice.

P. DE SMET DE NAEYER.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 142.
Rapport, n° 169.